

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190510-01 DU 10/05/2019

<p><b>Nombre de conseillers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 14</li> <li>- présents : 14</li> <li>- pouvoirs :</li> <li>- votants : 14</li> </ul> <p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 14</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstention : 0</li> </ul> <p><u>Date d'affichage de la délibération</u></p> <p style="text-align: center;"><b>13 MAI 2019</b></p>	<p>L'an deux mil dix-neuf le 10 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 mai 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, , Pascale VIRICEL, Robert VELON, Chrystelle GUIXA .</p> <p><u>Membre absent excusé ayant donné pouvoir</u> :</p> <p><u>Membres absents excusés</u> :</p> <p><u>Membres absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Luc FROMONT</p> <p><i>Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.</i></p>
--	--

---

**Objet : Approbation du projet de modification simplifiée (G) du PLU**


---

Madame le Maire rappelle que Cap 3B, ses collectivités membres dont la commune de Confrançon et ses partenaires ont bâti collectivement un projet TEPOS s'appuyant sur 3 axes et l'objectif suivant : 20% de la consommation énergétique couverte par les énergies renouvelables d'ici 2030.

Soucieuse de l'environnement, et dans la continuité du projet TEPOS engagé à l'échelle intercommunale, la commune de Confrançon souhaite participer aux efforts nationaux en matière de développement des énergies renouvelables en permettant notamment l'implantation d'éoliennes au Nord du territoire et ainsi d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cela permettrait d'apporter une continuité à la convention signée entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la commune de Confrançon pour le programme des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » en décembre 2016.

Dans ce cadre, la commune de Confrançon a conduit l'étude d'une modification simplifiée (dite G) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) de manière à autoriser les ouvrages d'intérêt collectif permettant la production d'énergie d'origine renouvelable utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Evolutions du plan de zonage : création de secteurs Ne et Ae au sein des zones N et A ;
- Evolutions du règlement des zones A et N : autoriser l'accueil d'éoliennes ainsi que les installations nécessaires à leur fonctionnement dans les secteurs Ne et Ae nouvellement créés, et y permettre des dérogations en matière de hauteur et d'implantation pour garantir la possibilité d'installation de ces équipements.

Elle rappelle que le choix de la procédure a été déterminé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme prévue par l'article L153-45, et suite à des échanges avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ain. Cette procédure a été engagée par l'arrêté n°20181211-01 en date du 11 décembre 2018.

Par décision en date du 13 mars 2019, l'Autorité Environnementale (MRAe de la région Auvergne Rhône Alpes) a dispensé la présente procédure d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public du 25 mars 2019 au 27 avril 2019 inclus.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018.

Suite aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées, un chapitre de justifications a été intégré au projet de modification simplifiée justifiant sa compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole sur les parcelles concernées, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Lors de la mise à disposition au public, sept observations ont été émises : trois par courriers et quatre par voie dématérialisée. Madame le Maire a présenté la synthèse des observations du public et les réponses apportées par la commune. Ces observations n'ont conduit à aucune modification au sein du dossier.

**Le Conseil Municipal,**

VU le schéma de cohérence territorial de Bourg-en-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 qui a approuvé le dossier du PLU, et celles des 21 janvier 2011, 20 avril 2012, 23 novembre 2012, 21 février 2014 et 21 décembre 2018, portant approbation des modifications A, C et F et des révisions avec examen conjoint B, D et E ;

VU l'arrêté n°20181211-01 en date du 11 décembre 2018, prescrivant la modification simplifiée « G » du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 21 décembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier présenté, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée G du PLU de Confrançon comprenant les pièces suivantes :

- 1 (modification simplifiée G) – Additif au rapport de présentation : ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé le 20 mai 2005 ;
- 4.1 (modification simplifiée G) – Plan de zonage général – 1/7500<sup>e</sup> : ayant vocation à remplacer le plan de zonage 4 du PLU approuvé le 20 mai 2005 ;
- 5 (modification simplifiée G) – Règlement : ayant vocation à remplacer le règlement du PLU approuvé le 20 mai 2005.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 10 mai 2019,

Pour extrait certifiée conforme

P/Le Maire, Christiane COLAS

L'Adjointe au Maire

Mme Jélie TABOULOT



Accusé de réception de la Préfecture  
Identifiant unique : 001-210101150-20190510-del20190510-01-DE  
Date de décision : 10/05/2019, date de transmission : 13/05/2019  
Nature de l'acte : délibération  
Matière de l'acte : 2 urbanisme / 2.1 Documents d'urbanisme

## COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190510-02 DU 10/05/2019

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs :
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

Date d'affichage de la délibération

15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 mai 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, , Pascale VIRICEL, Robert VELON, Chrystelle GUIXA .

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Aménagement de la traversée du Logis Neuf RD 1079 - Plus-Value pour travaux de nuit avec route barrée et déviation en place par le Conseil Départemental de l'Ain**

Madame le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise COLAS RAA – Agence de Bourg en Bresse concernant l'aménagement de la traversée du Logis Neuf, tranche optionnelle, lot n° 1.

Le rabotage et la préparation du tapis d'enrobé, le rabotage de la sur-profondeur et l'application de la grave bitume demandée par le Conseil Département de l'Ain mérite une route barrée avec déviation. Le conseil départemental a donné un avis défavorable en ce qui concerne ces travaux avec déviations sur nos voies communales puisque la RD 1079 est une route à grande circulation. Il préconise des travaux de nuit avec déviations sur des routes départementales.

Le devis de cette prestation pour les travaux de nuit s'élève à 14 035 € HT, 16 842 € TTC. Il comprend : mise en route de la centrale d'enrobage de nuit et le transport, le personnel, matériel et raboteuse, la mise en place de ballons éclairant etc....

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 13 pour, 0 contre et 1 abstention (Yves Arbez),

**APPROUVE** le montant de la plus-value pour les travaux de nuit,

**AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 10 mai 2019,  
Pour extrait certifiée conforme  
Hervé COLAS, Adjoint au Maire

Accusé de réception  
Identifiant unique : 001-210101150-20190510-del20190510-02-DE.  
Date de décision : 10/05/2019  
Date de transmission : 15/05/2019  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190510-03 DU 10/05/2019

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs :
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 mai 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, , Pascale VIRICEL, Robert VELON, Chrystelle GUIXA .

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Vente d'un tènement de délaissement du chemin rural**

Vu la délibération du 19 juin 2015 sous le n° 2015-06-19-04

Madame le Maire rappelle la demande d'acquisition à titre gratuit d'un délaissé du chemin rural par Monsieur et Madame CICERALE Rossano de la parcelle section ZE N° 145.

Monsieur et Madame CICERALE prennent à leur charge tous les frais inhérent à cette acquisition.

Le Conseil municipal, l'avait autorisé pour la cession gratuite de ce bien aux conditions énoncées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 10 mai 2019,  
Pour extrait certifiée conforme  
Hervé COLAS, Adjoint au Maire

Accusé de réception sur l'acte

Identifiant unique : 001-210101150-20190510-del20190510-03-DE.

Date de décision : 10/05/2019

Date de transmission : 15/05/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3. Voirie



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190510-04 DU 10/05/2019

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs :
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 mai 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, , Pascale VIRICEL, Robert VELON, Chrystelle GUIXA .

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Adhésion à ALEC 01 - Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain, est une structure indépendante au service des habitants de l'Ain. C'est un conseil de proximité et objectif pour : économiser l'eau et l'énergie, utiliser une énergie renouvelable, se chauffer sans gaspiller, rénover énergétiquement sa maison ou son appartement en copropriété, construire en BBC- Basse Consommation, connaître les aides financières, mieux consommer, se déplacer autrement. L'objectif final étant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le dérèglement climatique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'adhérer à ce service ALEC 01 ;

**AUTORISE** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 10 mai 2019,  
Pour extrait certifiée conforme  
Hervé COLAS, Adjoint au Maire

Accusé de réception

Identifiant unique 001-210101150-20190510-del20190510-04-DE

Date de décision : 10/05/2019, date de transmission : 15/05/2019

Nature de l'acte : délibération

Matière de l'acte : 9.autres domaines de compétences/9.1.autres domaines de compétences des communes





## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190510-05 DU 10/05/2019

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs :
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 mai 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, , Pascale VIRICEL, Robert VELON, Chrystelle GUIXA .

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

Hervé COLAS informe le conseil municipal qu'une notification d'opposition sur titre exécutoire pour la société CNG IMMO a été reçue par la trésorerie. Cette opposition porte sur le titre exécutoire n° 163 émis le 15/11/2018 pour un montant de 130 000 €.

En application du principe budgétaire de prudence et s'agissant de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, la constitution d'une la provision est obligatoire. (Article R 2321-2 du CGCT). L'article R 2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires.

Pour constituer cette provision, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 6815 "dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Aucun crédit n'étant ouvert au compte 6815, une décision modificative du budget est indispensable.

Par ailleurs, la commune peut choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision devra toutefois être entièrement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Hervé COLAS propose à l'assemblée de provisionner l'intégralité de cette créance sur le budget 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	130 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>130 000.00 €</b>			
D 6815 : Dot. aux provis. pour risques		130 000.00 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>130 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros	130 000.00 €			
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>130 000.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct			130 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>			<b>130 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>130 000.00 €</b>		<b>130 000.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-130 000.00 €</b>		<b>-130 000.00 €</b>

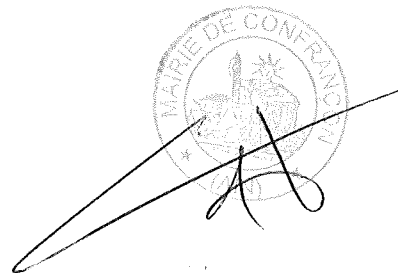
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le provisionnement de l'intégralité de la créance de 130 000€ sur le budget 2019,**
- **APPROUVE la décision modificative n° 2**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 10 mai 2019,  
Pour extrait certifiée conforme  
Hervé COLAS, Adjoint au Maire



Accusé de réception

Identification unique 001-210101150-20190516-del20190510-05-AI

Date de décision 16/05/2019, date de transmission 16/05/2019

Nature de l'acte : délibération

Matière de l'acte : 7. finances locales/7.10. Divers